

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE
de la COMMUNE de CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

D01-2026
Délégations de pouvoirs au Président

Nombre de membres

Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
17	14	17

Vote POUR	17
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Date de la Convocation : 24 avril 2025
--

Présents : Valentin CARRERAS, Président,

BERTHIER Marie-Claude - BOUILLOUX Valérie - CARREIRO Céline - CIERNIAK Cécile - CURAILLAT Françoise -
DE CROMBRUGGHE Claire - ESCANO Gérard - FERREIRA NUNES Océane - GAUTHIER Danielle - GOMES Sandrine
- MORAND Aline - PATISSIER Muriel - SIGNORET Pierre.

Étaient excusés : LENOIR Christiane (pouvoir à Françoise CURAILLAT) - VAZ Christine (pouvoir à Claire De
Crombrughe) - THIBERT Vincent (pouvoir à Pierre SIGNORET).

Monsieur le Président indique que l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le
Conseil d'Administration à déléguer certains de ses pouvoirs au Président ou, en cas d'absence ou
d'empêchement du Président, au Vice-Président.

Ces pouvoirs sont au nombre de neuf :

- Attribution des prestations dans la limite de 500 € et sous réserve d'informer ensuite le Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Conclusion de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférente,
- Création des régies comptables,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration :
 - L'agressions pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif ;
 - Les affaires relevant du Conseil des Prud'hommes ;

- Les affaires relevant du Tribunal Judiciaire.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou, le cas échéant, le Vice-Président, devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions qu'il aura prises.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité, à déléguer ses pouvoirs au Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, au Vice-Président.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Valentin CARRERA

